

Conseillers en exercice : 19	
Présents : 16	
Absents : 3	
Pouvoirs : 3	



Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 30 septembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 24 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFROY, Carole FIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie BROUAZIN-JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Jérémy JEGOU, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Carole DORVAL, Antoine MORIN, Emeline MICHEL

Pouvoirs : Carole DORVAL donne pouvoir à Stéphanie AMINOT
Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU
Emeline MICHEL donne pouvoir à Anita OBLIN

Secrétaire de séance : Nathalie BILLON

N° 2026-08-08 :	Convention de mise à disposition d'un agent à la commune de Vignoc
Rapporteur :	M. HENRY

M. le Maire présente le projet de convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la commune de Vignoc.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles une, fonctionnaire territoriale relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, est mise à disposition de la Commune de VIGNOC.

Cette mise à disposition est destinée à permettre à l'agent d'exercer les missions de : agent ayant fonction ATSEM et agent d'entretien au sein des services de la Commune de Vignoc.

La convention détaille les modalités techniques et financières qu'il convient de valider.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de Vignoc ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 8 octobre 2026.

Fait le 8 octobre 2026
Le Maire
Lionel HENRY